

POUVOIR DE PRESCRIPTION DES PHARMACIENS AU CANADA



Mise en œuvre dans la province ou le territoire



En attente d'une législation, de règlements ou d'une politique de mise en œuvre



Non mis en œuvre

Les pharmaciens peuvent dispenser les services suivants, à leur discrétion, dans la mesure où ils ont confiance dans leur capacité à évaluer et à traiter. La prestation des services énumérés peut s'accompagner d'exigences ou d'accréditations requises, selon la province ou le territoire.

	BC	AB ¹	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT	NWT	NU
Pouvoir de prescription - survol													
De façon indépendante, tout médicament de l'annexe 1	X	✓	X	X	X	P ²	X	✓ ³	X	X	X	X	X
Dans le cadre d'une pratique collaborative ou d'un accord de pratique collaborative	X	✓	✓	✓	X ⁴	✓	✓	✓	X	X	X	X	X
Renouveler ou prolonger une ordonnance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Modifier la posologie, la forme galénique, le schéma thérapeutique, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Faire des substitutions thérapeutiques	✓	✓	✓ ⁵	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Déprescription	X	✓	X	X	X	✓	X	✓	X	✓	X	X	X
Affections mineures	✓	✓	✓	✓ ⁶	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	P
Vaccins	X	✓	✓	X ⁷	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Affections dermatologiques													
Acné (légère)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Callosités et cors	X	✓	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X
Dermatite (atopique, de contact, irritante)	✓	✓	✓ ⁸	✓	✓	✓	✓ ⁹	✓ ⁹	✓ ⁹	✓ ¹⁰	✓	X	X
Dermite du siège, candidose	✓	✓	✓	X	✓	✓	X	✓	X	X	✓	X	X

	BC	AB ¹	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT	NWT	NU
Folliculite (infection des follicules pileux)													
Zona													
Impétigo													
Coupures mineures													
Onychomycose (infection fongique des ongles)			¹¹										
Pédiculose (poux de tête)													
Psoriasis													
Dermatite séborrhéique (pellicules)				¹²									
Infections fongiques cutanées (teigne), p. ex., herpès circiné, intertrigo inguinal, dermatophytose du pied (pied d'athlète)				¹³	¹⁴								
Urticaire (légère; morsures et piqûres d'insectes)													
Verrues (sauf celles du visage et des organes génitaux)													
Affections gastro-intestinales													
Diarrhée (non infectieuse)													
Dyspepsie (troubles digestifs)													
Reflux gastro-œsophagien (RGO)													
Hémorroïdes													
Vers intestinaux (nématodes et oxyures)			¹⁵							¹¹			
Vomissements/nausées			¹⁶	¹⁶	¹⁶								

	BC	AB ¹	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT	NWT	NU
Affections des appareils reproducteur et génito-urinaire													
Dysménorrhée (douleurs prémenstruelles et menstruelles)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Contraception d'urgence	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Dysfonction érectile	✗	✓	✓ ¹¹	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Contraception hormonale	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓ ²⁵	✓	✗	✗	✗
Soins prénatals (acide folique, vitamines)	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Cystite aiguë non compliquée (infection urinaire)	✓ ¹¹	✓	✓ ¹¹	✓ ¹¹	✓	✓	✓ ¹¹	✓ ¹¹	✓ ¹¹	✓ ¹¹	✓	✗	✗
Candidose vaginale (infection à levures)	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Infections transmissibles sexuellement													
Chlamydia	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Gonorrhée	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Herpès simplex (herpès génital)	✗	✓	✓ ¹¹	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
VIH, traitement prophylactique	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Affections respiratoires													
Rhinite allergique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Asthme	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Toux	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Traitement contre la COVID-19 (p. ex., Paxlovid)	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Influenza (traitement prophylactique)	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

	BC	AB ¹	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT	NWT	NU
Congestion nasale	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Pharyngite (mal de gorge)	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Affections buccales													
Ulcères aphteux (aphtes)	✓	✓	✓	✓ ¹¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Stomatite à Candida (muguet buccal)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Herpès orolabial (feux sauvages)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓ ¹¹	✓	✓	✓	✗	✗
Affections oculaires													
Conjonctivite	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓ ¹⁷	✓ ¹⁷	✗	✓	✓	✗	✗
Xérophtalmie (yeux secs)	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Affections de l'appareil locomoteur, du système vasculaire et du système nerveux central													
Maux de tête (mineurs)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Douleurs articulaires (mineures)	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Douleurs musculaires (mineures)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Troubles du sommeil (mineurs)	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Autres													
Antibiotiques prophylactiques chez les porteurs de valve cardiaque	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Maladie de Lyme (prophylaxie; à la suite d'une morsure de tique)	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓ ¹⁸	✗	✗	✗	✗	✗
Dépendance à la nicotine (abandon du tabagisme)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Traitement préventif pour les patients prenant un anti-inflammatoire et présentant un risque de complications gastro-intestinales	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

	BC	AB ¹	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT	NWT	NU
Vaccins de routine													
COVID-19	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Diphtérie	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Haemophilus influenzae de type b	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Hépatite A	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Hépatite B	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Herpès zoster (zona)	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Virus du papillome humain (VPH)	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Influenza (grippe)	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Rougeole	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Méningococcie	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Oreillons	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Coqueluche	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Maladie pneumococcique	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Polio	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Rage	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓ ¹⁹ *	✓	✗	✓	✗	✗
Rotavirus	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Rubéole	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Tétanos	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗

	BC	AB ¹	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT	NWT	NU
Varicelle-zona	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	X	X
Vaccins du voyageur													
Encéphalite européenne à tiques ²⁰	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X
Encéphalite japonaise	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓ ¹⁹ *	✓	X	✓	X	X
Diarrhée du voyageur (vaccin oral inactivé)	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓*	✓	✓	✓	X	X
Typhoïde	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓*	✓	X	✓	X	X
Fièvre jaune	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓*	✓	X	✓	X	X
Médicaments pour les voyageurs													
Mal aigu des montagnes	X	✓	✓	X	X	✓	X	✓	X	X	✓	X	X
Paludisme	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	X	X	✓	X	X
Diarrhée du voyageur (antibiotiques)	X	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	X	X

1 Les pharmaciens ayant un pouvoir de prescription supplémentaire en Alberta peuvent prescrire n'importe quel médicament de l'annexe 1, et pas seulement ceux figurant dans cette liste

2 À partir du 9 décembre 2026, les pharmaciens pourront prescrire tout médicament pour traiter une maladie chronique diagnostiquée, à titre préventif, ou pour traiter un problème de santé courant, tel que défini par le Règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie et dans le respect du Règlement sur les substances désignées.

3 Peut prescrire de façon indépendante pour un diagnostic établi. Ce service est financé uniquement dans les cliniques de soins primaires en pharmacie communautaire.

4 Peut disposer de pouvoirs de prescription supplémentaires en vertu d'une directive médicale établie.

5 S'applique uniquement aux pharmaciens travaillant dans une pratique collaborative

6 Pouvoir restreint

7 Autorisés à administrer les vaccins financés par l'État sans ordonnance.

8 Atopique seulement

9 Dermatite de contact allergique seulement

10 Dermatite atopique et de contact seulement

11 Un diagnostic antérieur n'est requis que pour la dermatite atopique

12 Excluant en pédiatrie

13 Tinea pedis uniquement

14 S'applique uniquement à la teigne et à la mycose inguinale

15 Oxyure seulement

16 Uniquement durant la grossesse

17 Conjonctivite bactérienne et allergique seulement

18 Pouvoir de prescription pour la maladie de Lyme en phase précoce également

19 Nécessite une ordonnance d'un pharmacien titulaire d'un certificat en santé-voyage.

20 Non disponible actuellement au Canada.

* Disponible uniquement par l'intermédiaire des équipes de santé communautaire.